

## Les leviers d'action de nature à préserver notre système de retraite complémentaire obligatoire

Le vieillissement de la population et l'augmentation de la proportion des retraités par rapport aux actifs mettent à rude épreuve l'équilibre financier des régimes de retraite.

Le déséquilibre démographique est accentué par :

- l'arrivée à la retraite des premières générations du baby-boom ;
- le dispositif des retraites pour carrières longues issu de la réforme des retraites de 2003 qui autorise un départ en retraite dès l'âge de 55 ans pour les personnes en situation de handicap et 56 ans pour les autres ;
- le ralentissement de la croissance de la masse salariale particulièrement accentué du fait de la crise ;
- le retournement du marché de l'emploi avec un taux de chômage en forte hausse.

Tous ces facteurs ont des conséquences sur l'évolution financière des régimes complémentaires obligatoires.

### Etat des lieux et projections de l'AGIRC, de l'ARRCO et de l'AGFF

*L'état des lieux est réalisé en utilisant les chiffrages élaborés par les services AGIRC/ARRCO.*

*La situation financière globale intègre outre les résultats de l'Agirc et de l'Arrco, les résultats de l'AGFF<sup>1</sup> qui permet au retraité de percevoir ses pensions de retraites AGIRC et /ou ARRCO à taux plein dès lors qu'il a liquidé sa retraite de base et ce depuis 1981.*

solde	Année			
	2008	2010	2020	2030
	1,5	-1,7	-7,4	-13,9

Les régimes sont équilibrés en 2008 avec un solde de 1,5 milliards d'euros. Mais l'équilibre est précaire et bascule en déficit de 1,7 milliards d'euros dès 2010 pour atteindre 13,9 milliards d'euros en 2030. Cette dégradation oblige à puiser dans les réserves des régimes, ce qui ne peut apporter une réponse pérenne au problème du financement à long terme.

<sup>1</sup> **AGFF** : Cette Association pour la Gestion du Fonds de Financement de l'ARRCO et de l'AGIRC, vient se substituer à l'ASF le 1<sup>er</sup> avril 2001. Cette association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 a pour objet de proroger les conditions de financement du surcoût pour l'ARRCO et l'AGIRC de la liquidation de la retraite à partir de 60 ans, voir 55 ans ( pour les retraites pour carrières longues des personnes en situation de handicap) ou 56 ans pour les retraites pour carrières longues.

## Les besoins de financement de l'Agirc et de l'Arrco et les solutions possibles

Si l'on cumule l'ensemble des **déficits annuels Agirc / Arrco**, ces régimes connaîtront un besoin de financement de

- **13 milliards d'euros** sur la période 2007/2015
- **155,5 milliards** sur la période 2007/2030.

Pour résorber ces déficits, seuls quatre leviers d'action sont possibles selon les chiffrages du GIE Agirc/Arrco.

### ***- le niveau des pensions de retraite***

Si on ne fait rien, à terme, il faudrait baisser les retraites d'environ 20 % pour équilibrer les régimes à l'horizon 2030.

### ***- la durée d'assurance***

Si on prolongeait les règles du régime général en allongeant la durée d'assurance jusqu'à 172 trimestres soit 43 ans, les régimes Agirc /Arrco ne seraient pas équilibrés en 2030. Il resterait un déficit de 96,7 milliards d'euros sur la période 2007/2030.

### ***- l'âge de départ à la retraite***

Si on reculait progressivement l'âge de départ en retraite d'un trimestre par an à compter de 2010 pour atteindre 65 ans en 2029, l'équilibre ne serait retrouvé qu'en 2025.

### ***- le niveau des taux des cotisations***

Si on augmentait les cotisations Agirc et Arrco en moyenne d'1,2% des salaires, le déficit serait résorbé.

## Les pistes à privilégier

Pour un départ à 60 ans, les salariés rémunérés au SMIC tout au long de leur carrière parviennent à un taux de remplacement de 64 % du SMIC.


Ce taux de remplacement s'élève à 60 % pour les non cadres et à 50 % pour les cadres.

Pour un départ à taux plein donc généralement au-delà de 60 ans, le taux de remplacement passe 80 % pour les salariés rémunérés au SMIC, à 74% pour les non cadres et à 68% pour les cadres.

Sans mesure correctrice, ce taux de remplacement se dégrade encore en 2025 ce que la CFE-CGC refuse.

Pour répondre à l'objectif prioritaire de stopper la baisse des retraites à court terme et de les augmenter à moyen terme, il est donc incontournable d'envisager une action simultanée sur les paramètres âge et taux de cotisation afin de répartir les efforts de manière équitable entre les générations.

Arrivé plus tardivement sur le marché du travail du fait de période d'études, le personnel de l'encadrement est de facto amené à travailler au-delà de 60 ans pour obtenir sa retraite de base à taux plein. La réflexion sur le recul de l'âge de la retraite à taux plein dans les régimes complémentaires s'impose de fait.



La situation des chômeurs et des invalides âgés doit cependant faire l'objet de mesures spécifiques.

Une augmentation parallèle du taux de cotisation est toutefois inévitable pour endiguer le déficit et consolider le niveau des retraites.

La réflexion sur la combinaison des paramètres s'impose dans les choix pour défendre le niveau de vie des futurs retraités.

☺ *Une question ? Contactez : [castre@cfecgc.fr](mailto:castre@cfecgc.fr)*

*[a.bernard@cfecgc.fr](mailto:a.bernard@cfecgc.fr)* ☺

**Danièle Karniewicz**  
**Pôle protection sociale**